NOYANT Villages

Monsieur Adrien DENIS

Maire de NOYANT-VILLAGES

Au Conseil Municipal de Noyant-Villages

Noyant, le 07 mai 2024

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

SALLE DE REUNION MAIRIE DE NOYANT-VILLAGES

LE LUNDI 13 MAI 2024 À 20H00

merci d'être présent des 19h45

L'ordre du jour sera le suivant : (Cf. Ordre du jour détaillé)

1- D-2024-072 Délibération portant sur le versement d'un fonds de concours au SIEML pour des opérations de réparation du réseau d'éclairage public « lotissement du Patis, Rue des Moulins »
2- D-2024-073 Délibération portant sur l'autorisation de signature du renouvellement de la convention de partenariat pour la destruction des nids de frelons asiatiques
3- D-2024-074 Délibération portant sur l'autorisation de signature d'une convention du SIEML pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments de l'école, la salle des fêtes et la cantine de la commune déléguée d'AUVERSE, commune de NOYANT-VILLAGES
4- D-2024-075 Délibération portant sur l'autorisation de signature d'une convention de servitude pour les travaux souterrains au lieu-dit Le Bourg sur la commune déléguée de Noyant
5- D-2024-076 portant sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU
6- D-2024-077 Délibération portant sur l'échange de terrain d'emprise de chemin rural de la Pasquerie
7- D-2024-078 Délibération complémentaire portant sur l'attribution de la subvention annuelle à l'APE les Moisillons
8- D-2024-079 Délibération portant sur la décision modificative n°1/2024 : budget Maison de Santé 2024
9- D-2024-080 Délibération portant sur la décision modificative n°1/2024 : budget principal 2024
10- D-2024-081 Délibération portant définition des séjours – été 2024 organisés par l'ALSH de NOYANT-VILLAGES
11- D-2024-082 Délibération portant sur le renouvellement des conventions de partenariat pour la gestion d'un point de contact la poste agence communale (éligible au fonds de péréquation) : AUVERSE, MEIGNE LE VICOMTE et GENNETEIL
12- D-2024-083 Délibération portant sur la demande de subvention au Département et Banque des Territoires pour l'analyse des besoins sociaux
13- D-2024-084 Délibération portant sur les travaux dans les appartements vacants remis sur le marché
14 D-2024-085 Délibération portant sur l'autorisation de passer des marchés pour le gymnase
15- D-2024-086 Délibération portant sur l'autorisation de signer le marché de voirie

16- **D-2024-087** Délibération portant sur le prix de la ville pour l'opération « mon centre-bourg a un incroyable commerce »

Comptant sur votre présence et vous en remerciant,

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de remettre le pouvoir de vote ci-joint au conseiller municipal de votre commune de votre choix.

Veuillez agréer, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire,
M. Adrien DENIS

DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de NOYANT-VILLAGES

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du lundi 13 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi treize mai, le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dûment convoqué par Monsieur le Maire le sept mai, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 37 à compter du point XIV
36 du point IV à XIII
35 du point I à III
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 41 à compter du point XIV
40 des points IV à XIII
39 des points I à III
Date de convocation : 07 mai 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : DENIS Adrien, LASCAUD Raymond, BOULY Michèle, GEORGET Jean-Marie, BORDEAU Sylvie, CHAUSSEPIED Jean-Claude, ROHMER Michèle, LABBÉ Céline, DELARUE Marie-Josèphe, LESPAGNOL Roger, DAVEAU Jean-Pierre, LEMARCHAND Daniel, BUFFARD Ghislaine, FRETTE Chantal, METIVIER Annie, LORET William, SENAND Jean-Yves, TAVEAU Chantal, CHASLE Henri, MARCHESSEAU Éric, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, BARDET Thierry, JUNAUX Véronique, CONSTANTIN Martine, PROULT Philippe, BOUTRUCHE Nathalie, DUPERRAY Frédéric, COUINEAUX Patrice, SAMEDI Sylvie, DOUAIRE Richard, GAILLARD Claude, MUSSAULT Benoit, MARCHESSEAU Nathalie, TOURNEUX Yannick, BUSSONNAIS Franck, DUPIN Tony,

ETAIENT EXCUSÉS : BOURDEL Gilbert, GIRARD Dominique, HUET Véronique, LOUIS Delphine, BIGOT Murielle, MARTINEZ Natacha, PLATON Aurélie, CHEVALLIER Déborah.

ÉTAIENT ABSENTS : GENDARME Samuel, DAVEAU Mélinda, MORTRAU Guillaume,

POUVOIRS :

BOURDEL Gilbert ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à DELARUE Marie-Josèphe,
GIRARD Dominique ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à LASCAUD Raymond,
LOUIS Delphine ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à BARDET Thierry,
MARTINEZ Natacha ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à PROULT Philippe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DUPERRAY Frédéric

Il est rappelé aux conseillers qui auraient un intérêt à agir sur un point du conseil municipal de bien vouloir se retirer avant l'ouverture de ce point et de se manifester pour préciser le motif de sa sortie pour consignation au procès-verbal par le secrétaire de séance.

1. La séance est ouverte à 20h08
2. DUPERRAY Frédéric est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
3. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
4. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : achat de matériel appartenant à la locataire du restaurant de Chigné.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point.

I- Délibération n° D-2024-072 portant sur le versement d'un fonds de concours au SIEML pour des opérations de réparation du réseau d'éclairage public

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET

Il est exposé,

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique que dans le cadre du programme d'entretien, il nécessaire de procéder à des travaux de réparation du réseau d'éclairage public,

De ce fait, il faut valider la participation de la commune de NOYANT-VILLAGES et de décider de verser un fond de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

	Opération	Lieu de l'opération	Montant de la dépense	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
BROC	DEV052-21-32- Redressage du candélabre n°10	Lotissement du Patis	607.64 € Net de taxe	75%	455.73 € Net de taxe
PARCAY-LES-PINS	DEV244-21-57- Pose d'alimentation du réseau EP	Rue des Moulins	1536.53 € Net de taxe	75%	1 152.40 € Net de taxe
				Total	1 608.13 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;
Vu l'article L5212-26 du CGCT ;
Considérant ce qui précède ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le versement,
- **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

II-Délibération n° D-2024-073 portant sur l'autorisation de signature du renouvellement de la convention de partenariat pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET

Il est exposé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, du souhait de conventionner avec l'entreprise ARBOR-ECOBOIS pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2ème catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse, en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres. Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

La commune de Noyant-Villages souhaite maintenir un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge le montant de la prestation de la destruction des nids situés sur les terrains privés avec l'autorisation de leurs propriétaires.

Dans le cadre de ce conventionnement, la collectivité souhaite participer à la prise en charge des destructions à hauteur de 100 % pour une destruction dont le montant est plafonné à 250 euros TTC.
Les interventions en secteur public sont prises en charge à 100 % par la collectivité.

La Société ARBOR ECOBOIS appliquera les tarifs en vigueur suivant pour la saison 2024 :

- Intervention à 72 euros TTC (déplacement inclus) pour toutes les destructions en accès direct au nid sans dispositif particulier.
- Intervention de 90 euros à 135 euros TTC (déplacement inclus) selon la difficulté d'accès (Échelle, perche, etc...) et pour une hauteur n'excédant pas 10 mètres.

Intervention avec perche sans difficultés d'accès (déplacement inclus), le tarif sera de :

- Intervention à 130 euros TTC pour une hauteur entre 10 et 15 mètres (Nacelle 160 euros)
- Intervention à 160 euros TTC pour une hauteur entre 15 et 20 mètres (Nacelle 190 euros)
- Intervention à 190 euros TTC pour une hauteur entre 20 et 25 mètres (Nacelle 250 euros)

Intervention à plus de 20 mètres de hauteur, délicates et / ou dangereuses en nacelle ou grimpe pour lequel un devis sera établi.

La convention est conclue du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024. Elle ne fait pas l'objet d'une tacite de reconduction.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,

Considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,
Considérant le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur,
Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la prise en charge de 250 euros TTC de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal par l'Entreprise ARBOR ECOBOIS agréée et après autorisation à intervenir par l'autorité territoriale ;
- Accepte les termes de la convention jointe en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire de Noyant-Villages, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir entre les parties et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur MUSSAULT Benoit intègre la séance.

III-Délibération n° D-2024-074 portant sur l'autorisation de signature d'une convention du SIEML pour la réalisation d'un audit Energétique sur les bâtiments de l'école, la salle des fêtes et la cantine de la commune déléguée de Auverse, commune de Noyant-Villages.

Rapporteur : Monsieur Raymond LASCAUD

Il est exposé, par délibération n°12/2020 du 04/02/2020 que le Comité syndical du SIEML a approuvé la partie IV « accompagnement des démarches de transition énergétique » du règlement financier définissant le taux de participation de la collectivité détaillé comme suit :

- La collectivité dispose d'un conseiller en Energie
- Le SIEML bénéficie de tout ou partie de la TCCFE
- Participation de la collectivité sur le montant TTC à 40%

Le SIEML propose pour la prestation présente :

- Tarification de la prestation TTC :	1971.91€
- Montant de la participation du SIEML (€ TTC) :	1183.14€
- Montant de la participation demandée à la collectivité (€ TTC) :	788.76€

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *D'accepter que le SIEML réalise un audit Energétique sur la salle des fêtes de la commune déléguée de Auverse*
- *D'accepter de verser le montant de la participation de 788.76€TTC*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de signer la convention et de se charger de l'exécution de la présente décision.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte que le SIEML réalise un audit Energétique sur la salle des fêtes de la commune déléguée de Auverse
- Accepte de verser le montant de la participation de 788.76€ TTC
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de signer la convention et se charge de l'exécution de la présente décision.

IV-Délibération n° D-2024-075 portant sur l'autorisation de signature d'une convention de servitude pour les travaux souterrains au lieu-dit Le Bourg sur la commune déléguée de Noyant

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET

Monsieur le Maire indique que ENEDIS va effectuer des travaux au lieu-dit « Le Bourg » sur la commune déléguée de Noyant Ces travaux concernent la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 400 ml sur une bande de 3m de large située sur les parcelles AH0137, AH0139, AH0140, AH141. La signature de la convention est nécessaire afin que ces derniers puissent avoir lieu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *De déclarer que les parcelles AH0137, AH0139, AH0140, AH141ne sont pas exploitées ;*
- *D'autoriser la réalisation de travaux au lieu-dit « Le Bourg » - NOYANT - 49490 NOYANT-VILLAGES ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de signer la convention et de se charger de l'exécution de la présente décision.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Déclare** que les parcelles AH0137, AH0139, AH0140, AH141ne sont pas exploitées ;
- **Autorise** la réalisation de travaux au lieu-dit « Le Bourg » – NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de signer la convention et **se charge** de l'exécution de la présente décision

V-Délibération n° D-2024-076 portant sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED

Il est exposé,

Le plan local d'urbanisme de la commune de Noyant-Villages a été approuvé par délibération du 27 mars 2023.

Par arrêté du 15 janvier 2024, le Maire de la commune de Noyant-Villages a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU pour rectification de deux erreurs matérielles :

- La première au niveau du règlement écrit du secteur Ue correspondant à la partie existante de l'Unité de Valorisation Energétique, et du secteur 1AUe correspondant à la partie projetée de cette activité ;
- La seconde au niveau du règlement graphique (zonage), en limite sud de la zone Uya de la ZAC de la Salamandre, où un Espace Boisé Classé a été positionné sur une parcelle alors qu'elle n'est pas boisée et qu'un projet intégrant ce secteur pour l'aménager a fait l'objet d'une Autorisation environnementale en date du 26 mai 2021 (Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n°138) et d'une Autorisation environnementale en date du 15 janvier 2020 (Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n°7) ;

La délibération du 15 janvier 2024 a précisé selon quelles modalités le dossier était mis à la disposition du public.

Le dossier a fait l'objet d'un envoi aux personnes publiques associées et a été mis à disposition du public du 28/03/2024 au 29/04/2024 selon les modalités suivantes :

Mairie déléguée d'Auverse :
1, place de la Mairie – AUVERSE – 49490 NOYANT-VILLAGES
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 13 h 30 à 16 h 30.
Mairie déléguée de Breil :
4, rue de Gué Morin - BREIL – 49490 NOYANT-VILLAGES
Horaires d'ouverture au public : les mardis et jeudis de 14h à 18h.
Mairie déléguée de Broc :
57, rue de Maulne – BROC – 49490 NOYANT-VILLAGES
Horaires d'ouverture au public : les lundi et jeudis de 9h à 12h & mardis de 9h-12h/14h- 17h.
Mairie déléguée de Chalonnes-sous-le-Lude :
4, rue Fleurie – CHALONNES-SOUS-LE-LUDE – 49490 NOYANT-VILLAGES
Horaires d'ouverture au public : les mardis et jeudis de 9h à 12h.
Mairie déléguée de Chavaignes :
4, rue de l'Eglise de Chavaignes – CHAVAIGNES – 49490 NOYANT-VILLAGES

Horaires d'ouverture au public : les mardis et jeudis de 8h à 11h.
Mairie déléguée de Chigné :
11, rue de l'Etang – CHIGNÉ – 49490 NOYANT-VILLAGES
Horaires d'ouverture au public : les lundis 8h30 à 12h30 et jeudis de 13h30 à 17h30.
Mairie déléguée de Dénezé-sous-le-Lude :
4, rue Saint-Jean-Baptiste – DÉNEZÉ-SOUS-LE-LUDE
Horaires d'ouverture au public : les lundis de 14h à 18h et vendredis de 8h30 à 12h30.
Mairie déléguée de Genneteil :
4, rue de l'Assemblée – GENNETEIL – 49490 NOYANT-VILLAGES
Horaires d'ouverture au public : les mardis de 13h30 à 17h30, les mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30.
Mairie déléguée de Lasse :
3, Place de l'Eglise de Lasse – LASSE – 49490 NOYANT-VILLAGES
Horaires d'ouverture au public : les mardis de 8h45 à 12h45 et jeudis de 8h30 à 12h30.
Mairie déléguée de Linières Bouton :
621, route de Boissimon – LINIÈRES-BOUTON – 49490 NOYANT-VILLAGES
Horaires d'ouverture au public : les mardis et vendredis de 14h à 17h.
Mairie déléguée de Meigné-le-Vicomte :
12, rue des avoirs – MEIGNÉ-LE-VICOMTE – 49490 NOYANT-VILLAGES.
Horaires d'ouverture au public : les lundis de 14h à 17h, mercredis de 9h à 12h, jeudis de 14h à 17h et vendredis de 9h à 12h.
Mairie déléguée de Méon :
1, place de la mairie de Méon – MÉON – 49490 NOYANT-VILLAGES
Horaires d'ouverture au public : les mardis de 8h30 à 12h30 et vendredis de 14h à 18h.
Mairie déléguée de Noyant :
1, route de Tours – NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES
Horaires d'ouverture au public : les lundis, mercredi et vendredi 8h30-12h30/14h-17h30, mardis et jeudis 8h30-12h30.
Mairie déléguée de Parçay-les-Pins :
17, rue de la Mairie – PARCAY-LES-PINS – 49390 NOYANT-VILLAGES
Horaires d'ouverture au public : les mardis, jeudis et vendredis 9h30-12h30, mercredis 9h30-12h30/14h-18h.
Mairie de Noyant-Villages :
3, rue d'Anjou – NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES
Horaires d'ouverture au public : les lundis 8h30-12h, mardis 8h30-12h/13h30-17 et jeudis de 8h30-12/13h30-17h.

Le projet était également consultable sur les sites Internet de la commune de Noyant-Villages à l'adresse suivante : Accueil - Noyant-Villages.

Les observations pouvaient être formulées aux adresses e-mail suivantes : service.urbanisme@noyant-villages.fr

La mise à disposition du public est achevée aucune observation n'a été déposée.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Noyant-Villages

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48, R 153-20 et R 153-21,

Vu la délibération du conseil municipal de Noyant-Villages du 25 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Noyant-Villages approuvé par délibération du 23 mars 2023,

Vu l'arrêté A-AG-2024-002 du maire de Noyant-Villages portant sur la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 janvier 2024 prescrivant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

DECIDER d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1du PLU de Noyant-Villages portant sur la rectification de deux erreurs matérielles :

- *La première au niveau du règlement écrit du secteur Ue correspondant à la partie existante de l'Unité de Valorisation Energétique, et du secteur 1AUe correspondant à la partie projetée de cette activité ;*
- *La seconde au niveau du règlement graphique (zonage), en limite sud de la zone Uya de la ZAC de la Salamandre, où un Espace Boisé Classé a été positionné sur une parcelle alors qu'elle n'est pas boisée et qu'un projet intégrant ce secteur pour l'aménager a fait l'objet d'une Autorisation environnementale en date du 26 mai 2021 (Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n°138) et d'une Autorisation environnementale en date du 15 janvier 2020 (Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n°7) ;*

DIRE que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal régional ou local conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de Noyant-Villages portant sur la rectification de deux erreurs matérielles :

- La première au niveau du règlement écrit du secteur Ue correspondant à la partie existante de l'Unité de Valorisation Energétique, et du secteur 1AUe correspondant à la partie projetée de cette activité ;
- La seconde au niveau du règlement graphique (zonage), en limite sud de la zone Uya de la ZAC de la Salamandre, où un Espace Boisé Classé a été positionné sur une parcelle alors qu'elle n'est pas boisée et qu'un projet intégrant ce secteur pour l'aménager a fait l'objet d'une Autorisation environnementale en date du 26 mai 2021 (Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n°138) et d'une Autorisation environnementale en date du 15 janvier 2020 (Arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n°7) ;

DIT que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal régional ou local conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme.

Le dossier de PLU est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et de réception du public.

VI-Délibération n° D-2024-077 portant sur l'échange de terrain d'emprise de chemin rural de la Pasquerie

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED

Il est exposé,

Monsieur GÉRAULT, Président du SIVERT à Noyant-Villages commune de riverains du chemin rural de la Pasquerie a demandé la cession d'une portion de celui-ci, figurant en préfixe 013 section D. Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi 3DS n° 2022-217 du 22 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en préfixe 013 section D du plan cadastral, qui permet de relier à d'autres voies publiques de la RD 186 vers la RD 39 commune de NOYANT-VILLAGES ;
Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 22 février 2022
Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,
Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi 3DS n° 2022-217 du 22 février 2022 afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***de proposer et d'organiser** un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;*
- *de dire que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;*
- ***de dire que les frais seront à la charge** du SIVERT avec fixation d'une soulte ;*
- ***d'autoriser** le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de proposer et d'organiser** un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- Dit que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- **Dit que les frais seront à la charge** du SIVERT avec fixation d'une soulte ;
- **Autorise** le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

VII-Délibération n° D-2024-078 Complément portant sur l'attribution de la subvention annuelle à l'APE les MOISILLONS.

Rapporteur : Madame Michèle BOULY

Il est exposé,

Pour les associations de parents d'élèves, la commission Finances a décidé d'attribuer 10,00 € de subvention annuelle par élève inscrit à la rentrée de septembre 2023.
Suite à la délibération n° D_2024_034 du 26/02/2024, le conseil municipal a attribué la somme de 1 260€ à l'APE Les Moisillons, correspondant à un effectif de 126 élèves inscrits à la rentrée de 2023. Or, une erreur s'est produite sur l'effectif, 132 élèves étaient inscrits à cette rentrée.
Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer la somme complémentaire de 60,00 € à l'APE Les Moisillons, correspondante à la différence des 6 élèves inscrits à la rentrée 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***D'attribuer** la somme complémentaire de 60,00 € pour l'APE Les Moisillons ;*
- ***D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2024 ;*
- ***De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n°2009-540 du 19 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;
Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil municipal ;
Vu la proposition de la commission finances en date du 24 Janvier dernier.
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;
Considérant que les conseillers ayant un intérêt à agir ont été invités à sortir et se manifester avant l'ouverture du point qui les concernerait à la fois lors de la transmission de l'ordre du jour détaillé ainsi qu'en début de séance ;
Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- *Attribue la somme complémentaire de 60,00 € pour l'APE Les Moisillons ;*
- *Inscrit les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2024 ;*

- *Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

VIII-Délibération n° D-2024-079 portant la décision modificative N°1/2024 : budget maison de santé 2024

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements du budget pour diverses raisons qui sont exposées. Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à adopter la décision modificative n°1/2024 suivante, relative au budget annexe de la maison de santé de l'année 2024, en votant par chapitre :

DM 1/2024 - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	
Niveau de vote	Chapitre 67 - Charges spécifiques	1 000,00 €
	Article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €
	EQUILIBRE GENERAL	0,00 €

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	RECETTES	
Niveau de vote	Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 000,00 €
	Article 70878 - Remboursement de frais par des tiers	1 000,00 €
	EQUILIBRE GENERAL	0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'adopter la décision modificative budgétaire n°1/2024 du budget annexe maison de santé telle que présentée dans l'exposé ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative budgétaire n°1/2024 du budget annexe maison de santé telle que présentée dans l'exposé ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

IX-Délibération n° D-2024-080 portant sur la décision modificative n°1/2024 : budget principal 2024

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements du budget pour diverses raisons qui sont exposées.
Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à adopter la décision modificative n°1/2024 suivante, relative au budget principal de l'année 2024, en votant par chapitre :

DM 1/2024 - BUDGET PRINCIPAL

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	
Niveau de vote	**Opération 360 - Bâtiments**	**-2 000,00 €**
	Article 21311 - Constructions bâtiments administratifs	-2 000,00 €
Niveau de vote	**Opération 352 - Salle communale Le Plessis**	**2 000,00 €**
	Article 21318 - Constructions autres bâtiments publics	2 000,00 €
	EQUILIBRE GENERAL	**0,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'adopter la décision modificative budgétaire n°1/2024 du budget principal telle que présentée dans l'exposé ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative budgétaire n°1/2024 du budget principal telle que présentée dans l'exposé ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

X-Délibération n° D- 2024-081 portant DEFINITION DES SEJOURS - ETE 2024 ORGANISES PAR L'ALSH DE NOYANT-VILLAGES

Rapporteur : Mme Michèle BOULY

Il est exposé,

Pour sa période estivale, l'Accueil de Loisirs) proposera des séjours courts pour deux tranches d'âge. :

- Séjour court 6/8 ans du 16 au 18 Juillet 2024, soit 3 jours et 2 nuitées, à CHANTENAY-VILLEDIEU (72) sur le thème de la nature
- Séjour court 9/11 ans du 9 au 12 Juillet 2024, soit 4 jours et 3 nuitées, à MANSIGNE (72) sur le thème de l'environnement

La commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, propose d'appliquer aux familles selon leur Quotient Familial (QF), les tarifs suivants qui sont calculés en fonction du coût des différents séjours (comprenant l'hébergement, l'encadrement, les repas et les activités) :

	Séjours 6 - 8 ans		Séjours 9 - 12 ans	
	Tarif	Hors NV	Tarif	Hors NV
QF inférieur à 400 €	80,00 €	102,00 €	110,00 €	138,00 €
QF de 401€ à 524€	90,00 €	114,00 €	120,00 €	150,00 €
QF de 525€ à 780€	95,00 €	120,00 €	130,00 €	162,00 €
QF de 781€ à 1036€	105,00 €	132,00 €	140,00 €	174,00 €
QF de + de 1036€	110,00 €	138,00 €	150,00 €	186,00 €

Afin de pouvoir proposer un tarif raisonnable aux familles, les coûts d'un transport sur les sites n'a pas été inclus. Un covoiturage aller-retour sera organisé au départ de la structure. La commission Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse propose une réduction de 10 € sur le prix du séjour d'un enfant pour les familles participant à ce co-voiturage.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- *D'approuver la grille tarifaire proposée ci-dessus ;*
- *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Considérant l'intérêt de proposer des séjours courts pendant les vacances estivales aux enfants du territoire;

Considérant l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse; le tarif a été transmis par email le 30 avril 24 et accepté par les membres en retour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la grille tarifaire proposée ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

XI-Délibération n° D-2024-082 portant sur le renouvellement, des conventions de partenariat pour la gestion d'un point de contact la Poste agence communale (éligible au fonds de péréquation) : AUVERSE, MEIGNE LE VICOMTE et GENNETEIL

Rapporteur : Madame Annie METIVIER

Il est exposé,
Les conventions des agences postales communales des communes déléguées d'Auverse, Meigné-le-Vicomte et Genneteil arrivant à échéance prochainement, il est proposé par la Poste de les renouveler à la même date, soit au 1er juillet 2024.
La Poste propose donc à la commune des conventions de partenariat et le maintien de ces structures. Ces conventions, dont le modèle type a été mis au point par la Poste et l'Association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement des agences postales et les droits et obligations de chacune des parties.
Les principales évolutions des conventions sont les suivantes :

- La durée peut être comprise entre 1 et 9 ans sans renouvellement tacite,
- L'amplitude minimum d'ouverture hebdomadaire au public est de 12h/semaine,
- Une rémunération minimum forfaitaire d'un montant de 1 335€, montant correspondant au montant versé aux communes en ZRR revalorisé au 01/01/2024.

Les agents de ces agences postales communales fonctionneraient selon les modalités locales suivantes :
- liste des opérations « services postaux » selon convention ;
- liste des opérations « services financiers » selon convention
- les prestations des agences postales seront assurées par les agents d'accueil des mairies concernées,
- les mairies concernées fonctionneront à cet effet, dans les locaux habituels,
- les formations du personnel communal sont assurées par la Poste ;
- l'indemnité compensatrice versée à chaque agence postale communale par la Poste à la commune est fixée selon la convention et est estimée à 1 335€/mois ;
- la durée de la convention serait de 9 ans ;
- la durée hebdomadaire d'ouverture au public (comme actuellement) à 12 h/semaine avec possibilité d'augmentation,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Vu la loi 90-568 du 02 juillet 1990, relative à l'organisation du service public de la poste,
Vu la loi 95-115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par les lois 99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu les principales évolutions mentionnées dans les conventions;

Vu les articles fixant modalités financières, la durée et les modalités de fonctionnement des agences postales communales,
Considérant ce qui précède.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***D'approuver** le renouvellement des conventions de partenariat pour la gestion d'un point de contact la poste agence communale (éligible au fonds de péréquation) : Auverse, Meigne-le-Vicomte et Genneteil régissant les modalités de la participation financière, la durée des conventions et des modalités de fonctionnement des agences postales communales,*
- ***De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve** le renouvellement des conventions de partenariat pour la gestion d'un point de contact la poste agence communale (éligible au fonds de péréquation) : Auverse, Meigne-le-Vicomte et Genneteil régissant les modalités de la participation financière, la durée des conventions et des modalités de fonctionnement des agences postales communales,*
- ***Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

XII-Délibération n° D-2024-083 portant une demande de subvention à la Banque des territoires pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux

Rapporteur : Madame Sylvie BORDEAU

Il est exposé,

Devant la nécessité de réaliser une analyse des besoins sociaux, la commune a lancé une consultation. Suite à l'analyse des offres avec des critères de choix financiers et techniques, c'est le cabinet ANA TER (Analyse des Territoires) de Tours qui est arrivé en première position. Le coût de la prestation est de 8 000 € HT.
Face à cette dépense, une demande de subvention dans le cadre de « Petites villes de demain », auprès de la banque des territoires à hauteur de 50 à 80 % pourrait être réalisée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***De solliciter** une demande de subvention de 50 à 80 % auprès de la Banque des territoires, dans le cadre de « Petites villes de demain »;*
- ***De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De solliciter une demande de subvention de 50 à 80 % auprès de la Banque des territoires, dans le cadre de « Petites villes de demain »;*
- *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

Monsieur GAILLARD Claude intègre la séance

XIII-Délibération n° D-2024-084 portant l'aide accordée aux propriétaires de logements vacants réalisant des travaux et les remettre sur le marché

Rapporteur : Madame Sylvie BORDEAU

Il est exposé,

Contexte :

- Lutter contre la vacance structurelle et réduire la consommation foncière.
- Objectifs du PLH : remise sur le marché de 5 logements vacants pour cette année.
- Pour favoriser l'atteinte de cet objectif ambitieux la commission propose une aide financière de 2 000€ attribuable dans les conditions suivantes :
    - Logement de plus de 15 ans et vacant depuis plus de 2 ans
    - Affectation : résidence principale
    - Travaux de mises aux normes et/ou de sortie de précarité énergétique
    - Aide cumulable avec les aides à la rénovation
    - Accessible à tous les propriétaires (pas de conditions de revenus)
    - Aide limitée à un dossier par propriétaire occupant et par propriétaire bailleur

La subvention ne sera versée que sur présentation des justificatifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De créer* une prime à la sortie de vacance de logements de 2 000€ ;
- *De décider* des critères d'attributions précitées ;
- *D'autoriser* Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal décide, par 37 voix POUR et 4 abstentions

- *De créer* une prime à la sortie de vacance de logements de 2 000€ ;
- *De décider* des critères d'attributions précitées ;
- *D'autoriser* Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

XIV-Délibération n°D-2024-085 portant sur le lancement du marché de travaux pour le gymnase ou COSEC

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Dans la cadre des projets prévus pour l'année 2024 dans le cadre du projet de mandat validé par le conseil municipal, il est proposé au conseil municipal, d'autoriser M. le Maire à lancer le marché de travaux pour le gymnase. Il s'agit de travaux de réhabilitation et agrandissement pour un usage de gymnastique et de pratique d'art martiaux avec la construction d'un Dojo. Le montant estimatif des travaux s'élève à 2 829 795,00 € HT, soit 3 395 754,00 € TTC. Ce marché est proposé en plusieurs lots : A l'issue de la procédure de consultation, le marché sera conclu avec les entreprises attributaires, pour la durée nécessaire au bon déroulement du marché ci-après.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ***D'autoriser** M le Maire ou à défaut son représentant à lancer une procédure adaptée ouverte conformément à l'article R. 2123-1, 1° du code de la Commande publique.*
- ***Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'élaboration et à la publication du dossier de consultation des entreprises, afin de recruter une entreprise pour effectuer ces travaux.*
- ***De préciser** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2024.*
- ***De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et **de l'autoriser** à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-1,1° relatif à la procédure adaptée. ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le lancement de la consultation pour recruter des entreprises pour effectuer les travaux de réhabilitation et de construction du gymnase,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2024 ;
- **Approuve** le budget prévu pour ces travaux,
- **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et **l'autorise** à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

XV-Délibération n°D-2024-086 portant sur le lancement du marché de voirie 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET

Il est exposé,

Dans la cadre des projets prévus pour l'année 2024 dans le cadre du projet de mandat validé par le conseil municipal, il est proposé au conseil municipal, d'autoriser M. le Maire à lancer le marché de voirie 2024. Il est nécessaire d'entretenir les routes de la commune. Le montant estimatif des travaux s'élève à 258 263,00 € HT, soit 309 915,60 € TTC. Ce marché est proposé en un lot unique d'entretien et de réparation des voiries communales. A l'issue de la procédure de consultation, le marché sera conclu avec l'entreprise attributaire, pour la durée nécessaire a bon déroulement de l'entretien des routes ci-après, prévues :

COMMUNES		NOM DE LA VOIE
CHALONNES Ss Le Lude	1	rte des Hardonnières - rte souvigné
	2	rte de la Cheville
BROC	3	route de L'Izardière
Meigné	4	Rte de La Besnardière rte de Civray
	5	Rte de la Mignonnière Minaudière
	6	Rte de la Gasnaudière rte de la fosse
BREIL	7	Rte de la Touche Robert (Rte de Gué Morin)
	8	La Benecherie - (limite pellerine)
MEON	9	Rue Champ Fleuri
	10	Rte les Bignonières
	11	La Sainnebronnière
	12	Rte de la Salle à la départementale
	13	Rte du Verger de la Croix de Pierre
	14	Chemin du PAGEHAN
NOYANT	15	Route des Brosses
LINIERE BOUTON	16	MOULIN BREGEON
	17	Route de Beaulièvre
PARCAY LES PINS	18	Rue du Stade
	19	Rue des Contades
	19	parking

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *D'autoriser M le Maire ou à défaut son représentant à lancer une procédure adaptée ouverte conformément à l'article R. 2123-1, 1° du code de la Commande publique.*
- *Charge Monsieur le Maire de procéder à l'élaboration et à la publication du dossier de consultation des entreprises, afin de recruter une entreprise pour effectuer ces travaux.*
- *De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2024.*
- *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-1,1° relatif à la procédure adaptée. ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de la consultation pour recruter une entreprise pour effectuer les travaux d'entretien des voiries sélectionnées,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2024 ;
- **Approuve** le budget prévu pour ces travaux,
- **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et **l'autorise** à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

XVI-Délibération n° D-2024-087 portant sur le prix de la ville pour l'opération « mon centre-bourg a un incroyable commerce »

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED

Il est exposé,

Le 31 mai et le 1er juin, la commune participe à l'opération « mon centre-bourg a un incroyable commerce ».
Lors de cet évènement, la commune doit remettre un prix à l'un des porteurs de projets.
Ce prix pourrait être une somme de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***De remettre** un prix de 1 000 € au lauréat choisi par le jury communal,*
- ***D'inscrire** au budget les crédits nécessaires correspondant,*
- ***De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Après avoir entendu l'exposé,

- ***Met** un prix de 1 000 € au lauréat choisi par le jury communal,*
- ***Inscrit** au budget les crédits nécessaires correspondant,*
- ***Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

XVII-Délibération n° D-2024-88 portant sur l'achat de matériel appartenant à la locataire du restaurant de Chigné

Rapporteur : Adrien DENIS

Il est exposé,
La locataire du restaurant de Chigné arrête l'exploitation. La commune va donc récupérer les locaux et va donc pouvoir le remettre en location.
Du matériel nécessaire à l'exploitation du restaurant avait été acheté par la locataire. Aujourd'hui, il paraît utile de racheter ce matériel de façon à ce que les nouveaux locataires puissent rouvrir le restaurant rapidement. Le matériel sera loué avec le local et inscrit dans l'état des lieux d'entrée.

	Date achat	amst	Valeur à neuf TTC	Valeur de vente HT	TTC	Commentaire
Chambre froide inox 2 portes	2018	5	1436	666,67	800	
Chambre froide inox 1 porte	2019	5		416,67	500	
Saladette bac inox	2018	5	1260			non car il y en a déjà une
Cave à vin	2019	5	414	108,33	130	
Fourneau inox mpro 4fx=pc	2020	5	3720.96	1166,67	1400	Réparation de la vanne thermostatique en décembre 2023 (446.80€)
Four air pulsé Gastro Hero	2018	5	838.80		0	
Adoucisseur Culligan	2022	5	4072.01	1583,33	1900	
Lave verres	2022	5	1413.96	550	660	
Enseigne Lumineuse	2019	10	1461.48	566,67	680	
Trancheuse	2021		469.22	250	300	
Eplucheuse pommes de terre	2022		515.99	333,33	400	
Machine à café 2 groupes	2021		1762.82	666,67	800	
Panneau publicitaire route du Lude	2021		416.40			
Moteur pompe à bière	2022		1130.08	833,33	1000	
Vaisselle location						non pas nécessaire
Tables+bancs terrasse						
Cocottes à moules le lot				41,67	50	
Caisse enregistreuse						déjà à nous
Gaz reste 68%						
TOTAL				7183,34	8620	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***D'acheter** à la locataire quittant le restaurant le matériel listé précédemment pour une valeur totale de 7183,34 € HT, soit 8620 € TTC,*
- ***D'inscrire** au budget les crédits nécessaires correspondant,*
- ***De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *D'acheter à la locataire quittant le restaurant le matériel listé précédemment pour une valeur totale de 7183,34 € HT, soit 8620 € TTC,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondant,*
- *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

Information au Conseil Municipal des décisions et arrêtés pris par le Maire dans le cadre de ses délégations

REGISTRE DES DECLARATION D INTENTION D ALIENER

DOSSIER	PÉTITIONNAIRE	LOCALISATION	PRIX DE VENTE	DATE DÉPÔT	DATE LIMITE	DÉCISION	DATE DECISION
DIA 049 228 24 M0007	Monsieur LETHBRIDGE Jonathan	7, rue des Faluns BREIL 044 AB 104	183 000,00 €	02/02/2024	02/04/2024	Renonciation	26/03/2024
DIA 049 228 24 M0009	Les jours Heureux	14, rue du stade Haute Belle PARÇAY LES PINS 234 AE 161/148	46 000,00 €	31/01/2024	31/03/2024	Renonciation	26/03/2024
DIA 049 228 24 M0010	RABINEAU Brigitte	Le Bourg DÉNEZÉ SOUS LE LUDE 122 AB 119	500,00 €	13/02/2024	13/04/2024	Renonciation	29/04/2024
DIA 049 228 24 M0011	FILLIEUL Louis/SAURAT Marina	25 Le Pré de la Dîme NOYANT 000 AD 448	160 000,00 €	13/02/2024	13/04/2024	Renonciation	03/04/2024
DIA 049 228 24 M0012	TAVEAU Chantal et Pierre	8, petite route de Méon NOYANT 000 AE 52	57 000,00 €	16/02/2024	16/04/2024	Renonciation	29/04/2024
DIA 049 228 24 M0013	DAHEUILLE Patricia	3, place de la Mairie AUVERSE 013 AC 185	93 000,00 €	20/02/2024	20/04/2024	Renonciation	29/04/2024
DIA 049 228 24 M0014	DORADOUX Danielle	1, rue du Pont Maillard DÉNEZÉ SOUS LE LUDE 122 AB 108/109/110/111	128 000,00 €	13/03/2024	13/05/2024	Renonciation	30/04/2024
DIA 049 228 24 M0015	ALTER CITES	Les Landes LASSE 173 D 436/441/442/449/456	113 554,53 €	19/03/2024	19/05/2024	Renonciation	29/04/2024
DIA 049 228 24 M0016	LERAY Frédéric	6 bis, place de l'Eglise NOYANT	10 000,00 €	04/03/2024	04/05/2024	Renonciation	29/04/2024

		000 AH 381/412/413					
DIA 049 228 24 M0017	LAHACHE Nicole	10, route de Dissé sous Le Lude BROC 052 AB 63/64/453	193 548,00 €	28/03/2024	28/05/2024	Renonciation	29/04/2024
DIA 049 228 24 M0018	**CAISSE D'EPARGNE BANQUE**	**4, place de l'Eglise NOYANT 000 AH 101**	**34 000,00 €**	**29/03/2024**	**03/07/2024**	**Souhaite Préempter au prix du vendeur**	**02/05/2024**
DIA 049 228 24 M0019	FORTANIER Jérémy	38, rue Saint Jean Baptiste DÉNEZÉ SOUS LE LUDE 122 AB 44 84	15 000,00 €	18/03/2024	18/05/2024	Renonciation	29/04/2024
DIA 049 228 24 M0020	HOFFMANN Hervé/MUNEREL Marie	15, rue de la Chapellerie PARÇAY LES PINS 234 B 1618	134 000,00 €	03/04/2024	03/06/2024	Renonciation	26/06/2024

Séance levée à 22h35

Prénoms / Noms	Présences	Prénoms / Noms	Présences
Adrien DENIS	Présent	Chantal RABOUAN	Présente
Raymond LASCAUD	Présent	Thierry BARDET	Présent
Michèle BOULY	Présente	Véronique JUNAUX	Présente
Jean-Marie GEORGET	Présent	Martine CONSTANTIN	Présente
Sylvie BORDEAU	Présente	Philippe PROULT	Présent
Jean-Claude CHAUSSEPIED	Présent	Nathalie BOUTRUCHE	Présente
Michèle ROHMER	Présente	Samuel GENDARME	Absent
Céline LABBÉ	Présente	Frédéric DUPERRAY	Présent
Marie-Josèphe DELARUE	Présente	Patrice COUINEAUX	Présent
Roger LESPAGNOL	Présent	Sylvie SAMEDI	Présente
Jean-Pierre DAVEAU	Présent	Richard DOUAIRE	Présent
Daniel LEMARCHAND	Présent	Claude GAILLARD	Présent
Gilbert BOURDEL	Excusé	Benoit MUSSAULT	Présent
Ghislaine BUFFARD	Présente	Nathalie MARCHESSEAU	Présente
Chantal FRETTE	Présente	Yannick TOURNEUX	Présent
Annie MÉTIVIER	Présente	Delphine LOUIS	Excusée
Dominique GIRARD	Excusée	Franck BUSSONNAIS	Présent
William LORET	Présent	Mélinda DAVEAU	Absente
Jean-Yves SENAND	Présent	Tony DUPIN	Présent
Chantal TAVEAU	Présente	Murielle BIGOT	Excusée
Henri CHASLE	Présent	Natacha MARTINEZ	Excusée
Éric MARCHESSEAU	Présent	Aurélie PLATON	Excusée
Véronique HUET	Excusée	Guillaume MORTREAU	Absent
Guy RABINEAU	Présent	Déborah CHEVALLIER	Excusée

Monsieur le Maire
Adrien DENIS

Le secrétaire de séance
Frédéric DUPERRAY